

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 09 JUIN 2020

ET/NS

N°8

OBJET : AFFAIRES FINANCIERES

Avantages en nature

L'an deux mil vingt, le **CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué le 03 juin 2020 pour le 09 juin 2020 à 18 heures s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Jean-Paul MICHEL, Maire.

PRESENTS

Maire : M. MICHEL

Conseillers Municipaux : Mme FENZAR-RIZKI, M. AUGUSTIN, Mme BLANCHARD, M. JAHIER, Mme NEILZ, M. MONOT, Mme SAILLIER, M. ZOUAOUI, Mme CAMAJ, M. GIRARD, Mme POUILLAIN, Mme MARILLIER, Mme MOREAU, Mme BREYSE, M. GAUDEFROY, M. PINTO DA COSTA OLIVEIRA, M. BLAS, M. WACHOWIAK, M. CHAUVEAU, Mme MOKEDDEM, Mme BELBOUAB, Mme PUNTEL, Mme BRATUN, Mme DIKBAS, M. LEGEARD DAMILANO, M. MACHADO, M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE, M. ROULLE, Mme SOUDAIS, M. FAILLE.

Pouvoir :

M. DURANCEAU

Mme MARILLIER

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents au Conseil Municipal	En exercice
35	35

Présents	Représenté
34	1

Ont pris part à la délibération
35 Membres

Secrétaire de séance : Mme MARILLIER a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

Accusé de réception en préfecture
077-217702430-20200609-8-09-06-2020-DE
Date de télétransmission : 24/06/2020
Date de réception préfecture : 24/06/2020

N°8 AFFAIRES FINANCIERES – Avantage en nature

M. le Maire expose que l'article 21 de la loi n°1067 du 28 novembre 1990 autorise le Conseil Municipal à attribuer un véhicule de fonction au Directeur Général des Services pour les besoins du service, mais également à titre privé.

Cet emploi comporte en effet des contraintes horaires accrues, par rapport aux contraintes habituelles d'un cadre de collectivité, du fait :

- de la nécessité d'une disponibilité permanente pour gérer les imprévus et événements impliquant la sûreté, la sécurité ou la responsabilité,
- des horaires avec une amplitude élargie liés à la nécessité constante de participer aux instances municipales.

Cet avantage en nature constitue un complément de rémunération et entre dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable. Il donne lieu à des contributions et des cotisations sociales. Son montant est évalué selon les règles établies pour le calcul des cotisations de sécurité sociale.

La Ville souhaite maintenir l'attribution d'un véhicule de fonction à son Directeur Général des Services.

Le véhicule de fonction est attribué selon les modalités suivantes :

- usage professionnel pour l'exercice des missions relevant des fonctions précitées,
- usage toute l'année,
- usage sur le trajet domicile-travail avec remisage à domicile,
- usage privé pendant les congés annuels, absences pour maladie...,
- prise en charge par la collectivité des frais liés à l'utilisation du véhicule (entretien, réparation, carburant, assurance...).

Ce point a été présenté aux membres du Comité Technique le 09 juin 2020.

M. le Maire invite le Conseil Municipal à approuver l'octroi au Directeur Général des Services, au titre de la nécessité absolue de services, d'un véhicule de fonction et l'autoriser à signer tous les actes afférents à la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. le Maire,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 relative à la fonction publique territoriale et portant modification de certains articles du codes des communes,

VU la loi 2013-907 du 11/10/2013 relative à la transparence de la vie publique,

VU l'avis du comité technique,

CONSIDERANT que l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 modifiée par la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la Démocratie de Proximité autorise l'attribution d'un véhicule de fonction, par nécessité absolue de service, aux agents occupant notamment l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services d'une commune de plus 5 000 habitants,

CONSIDERANT que le véhicule de fonction est un véhicule affecté à l'usage privatif de fonctionnaires occupant certains emplois fonctionnels pour les nécessités du service ainsi que pour leurs déplacements privés,

CONSIDERANT que le Directeur Général des Services ne dispose pas d'un logement sur la commune,

CONSIDERANT que le véhicule en question sera de type véhicule de tourisme et que la Commune prendra en charge les dépenses de carburant,

CONSIDERANT que cette mise à disposition constitue un avantage en nature soumis à cotisations et à déclarations.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'octroi au Directeur Général des Services, au titre de la nécessité absolue de services, d'un véhicule de fonction,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les actes afférents à la présente délibération,

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés par :

31 voix pour

4 abstentions (M. HELFER, M. LOPEZ, Mme BESNARD, Mme CHAVANNE)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Jean Paul MICHEL



Maire de Lagny-sur-Marne

Certifiée exécutoire à la suite de sa transmission
en Sous-Préfecture le 24/06/2020
A son affichage le 25/06/2020
LAGNY-sur-MARNE, le 24/06/2020